

*Recours au Règlement—M. Waddell*

### RECOURS AU RÈGLEMENT

M. WADDELL—LA RÉPONSE APPAREMMENT TROMPEUSE DE M. LALONDE

**M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway):** Madame le Président, peut-être que d'entendre un rappel au Règlement fait d'ici fera une agréable diversion; peut-être que non.

Voici: le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a peut-être par inadvertance induit la Chambre en erreur en réponse à une question que je lui ai posée pendant la période des questions au sujet des séances du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics. Le ministre a déclaré que le comité avait entendu de nombreux témoins et avait entendu les gens du Nord. Le ministre n'est peut-être pas au courant, mais pendant 11 séances nous avons entendu des fonctionnaires et des bureaucrates; pendant neuf séances, nous avons entendu les grandes multinationales du pétrole; et c'est pendant deux séances seulement que nous avons entendu des gens qui, en fin de compte, vont subir les effets du bill, ceux qui devront supporter les conséquences de la mise en valeur du grand Nord. Je vois que le ministre est à la Chambre et je ne voudrais pas qu'il induise la Chambre en erreur par inadvertance.

En deuxième lieu, le comité a adopté à l'unanimité ma motion, qui prévoyait de visiter le grand Nord à la demande de ses habitants; mais ensuite, sur instructions du ministre, son ministère...

**Mme le Président:** A l'ordre. Le député débat la question. Que la réponse donnée par le ministre pendant la période des questions lui paraisse complète ou incomplète, cela ne peut faire l'objet d'un rappel au Règlement ni d'une question de privilège. Je pense que le député fait simplement prolonger la période des questions et essaie d'amorcer un débat avec le ministre sur cette question. Le député ne manquera pas d'autres occasions de le faire en cours de séance, mais je le prie de s'en abstenir en ce moment.

**M. Gordon Taylor (Bow River):** Madame le Président, un très bref rappel au Règlement. Deux phrases suffiront. Si la politique de ne pas autoriser un ministre à poser une question...

**Mme le Président:** A l'ordre. La question est déjà réglée. J'ai statué à cet égard.

**M. Taylor:** Madame le Président, il y a un point...

**Mme le Président:** A l'ordre.

[Français]

**M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier):** Madame le Président, je viens d'entendre dire que les chefs des divers partis se réuniront pour discuter d'une entente possible. J'aimerais, madame le Président, à titre de député de cette Chambre, vous demander, en votre qualité de président de la Chambre, de réserver un droit à tout député d'être informé d'abord de toute entente qui sera arrêtée entre les partis, parce que je ne pense pas que les partis aient le droit de parole. Ce sont les députés qui ont le droit de parole. Et je voudrais me réserver le droit également de poser la question de privilège advenant que nous n'ayons pas le droit, nous, députés de cette Chambre, de présenter des amendements à cette résolution.

**Mme le Président:** Les députés comprendront que les négociations qui peuvent être faites entre les chefs des partis sont sûrement discutées par la suite avec les députés. C'est une chose qui ne concerne pas du tout la présidence. L'honorable député a voulu soulever une question, il l'a fait, mais il ne s'agit certainement pas d'un rappel au Règlement.

**M. Olivier:** Madame le Président, j'aimerais dire tout simplement que je désirais saisir la Chambre du même rappel au Règlement. Je suivrai donc les conseils que vous avez donnés.

[Traduction]

**M. Taylor:** Madame le Président, toute la période des questions orales pourrait être paralysée si un ministre disait à un autre: «Annonce ce programme à la télévision et l'on ne pourra pas te poser des questions à ce sujet à la Chambre des communes». La période des questions n'aurait plus sa raison d'être. D'autres assemblées législatives ont rendu des décisions à cet égard. Je demande tout simplement à Votre Honneur de reconnaître le fait, car c'est faire indirectement une chose qu'on ne peut faire directement.

**Mme le Président:** Si la règle pêche, nous pouvons la modifier; mais ce n'est pas à moi de le faire. Je ne puis que la faire observer.

Je lirai tout simplement le commentaire 361 de *Beauchesne* pour ceux qui ne l'ont pas lu:

On ne doit pas poser une question à un ministre à d'autres titres que celui-là, en tant que chargé des intérêts d'une province, d'une partie de province, de porte-parole d'un groupe ethnique ou religieux.

Ce règlement a toujours été interprété comme voulant dire que les ministres peuvent choisir de répondre aux questions ayant trait à leurs charges ministérielles. Mais la présidence ne peut exiger d'un ministre qu'il y réponde. Toute la période des questions pourrait consister en questions sans la moindre réponse et la présidence n'y pourrait absolument rien. Les ministres sont libres de répondre ou de ne pas répondre aux questions. Voilà la pratique, et la règle est là pour le confirmer. Le rappel au Règlement est tranché.

\* \* \*

### QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KILGOUR—L'ILLÉGALITÉ DE LA RÉSOLUTION CONSTITUTIONNELLE

**Mme le Président:** Je suis maintenant prête à rendre ma décision sur la question de privilège soulevée par le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour).

**M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona):** Madame le Président, je parlerai brièvement. Je m'excuse auprès de la présidence d'avoir manqué de concision hier. Je suis toujours laconique.

**Mme le Président:** A l'ordre. Je croyais avoir accordé suffisamment de temps au député pour exposer sa question de privilège. J'ai cru que s'il me le permettait, je me prononcerais maintenant sur sa question de privilège. Je sais qu'il était six heures, mais de toute évidence, il avait terminé l'exposé de son argumentation. De fait, c'est ce qu'il a dit. Je pourrais tout au plus lui laisser terminer sa dernière phrase interrompue.